

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2017

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Lundi 17 Juillet 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

Le Maire annonce :

- Un supplément d'Ordre du Jour :
 - *aménagement cantine scolaire : devis pour mission SPS.*
- une annulation dans l'Ordre du jour :
 - *création d'1 poste d'adjoint technique contractuel pour la garderie.*

Madame Nathalie GETENAY a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40.

I – SMACL ASSURANCES : REMBOURSEMENT INDEMNITES JOURNALIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de chèques émanant de SMACL Assurances – 79031 NIORT CEDEX le remboursement des indemnités journalières dues suite au congé maladie de Mme Annick DUPONT :

- Chèque n° 8364067 (IJ du 01/04 au 30/04/2017 et du 01/05 au 31/05/2017) de 599.06 € ;
- Chèque n° 8788491 (IJ du 01/06 au 30/06/2017) de 294.62€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'encaissement du chèque de 599.06 € et du chèque de 294.62 €.

II – DROIT DE PREEMPTION C.C. LE GRAND CHAROLAIS : DELEGATION COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 201-172 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 26 Juin 2017 ayant pour objet "Exercice du droit de préemption urbain" ; monsieur le Maire informe l'assemblée que par cette délibération, le Conseil communautaire de la C. C. Le Grand Charolais a donné délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, pour les communes membres dotées d'un plan local d'urbanisme ou, en ce qui nous concerne, commune de Chas-senard, d'une carte communale instaurant un droit de préemption sur tout le territoire (délibération 01/03/2010 du 19 Mars 2010).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délégation à la commune du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune.

III – VOIRIE 2017 : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de rue de Vivant et de la rue de l'écluse ; de ce fait il présente à l'assemblée les devis des entreprises :

- LA COLAS : 12 532.50 € HT ► 15 039.00 € TTC ;
- Entreprise G. BOUHET S.A. : 12 960.00 € HT ► 15 552.00 € TTC ;
- THIVENT Val de Besbre : 22 140.00 € HT ► 26 568.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis n°1700403 du 07 juin 2017 de l'Entreprise G. BOUHET S.A. (71) pour un montant de 12 960.00 € HT ► 15 552.00 € TTC pour la réfection de : d'une partie de LA RUE DE VIVANT ET LA RUE DE L'ECLUSE.
- **autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès de ladite société et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **dit** que cette dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Commune 2017, Programme n° 353 "Voirie 2017".

IV- VAISSELLE SALLE POLYVALENTE : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut procéder à l'achat de vaisselle pour la salle polyvalente (Brocs, tasses à café, assiettes creuses et à dessert, fourchettes, couteaux, cuillères à café et à soupe, cuillères de service) et qu'afin de ne pas avoir de vaisselle dépareillée, un devis a été fait auprès de notre fournisseur habituel à savoir Henri Julien ; monsieur le Maire précise que le devis n° DEV024162 € s'élève à 238.32 € HT (frais de livraison inclus) soit 285.98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis n° DEV024162, Henri Julien du 12/07/2017 d'un montant de 238.32 € HT ► 285.98 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à passer commande en validant le devis n°DEV024162 ;
- **dit** que la dépense est prévue en investissement au Budget Commune 2017, programme n° 351.

V – AMENAGEMENT CANTINE SCOLAIRE : DEVIS MISSION SPS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis pour le dossier d'aménagement de la cantine scolaire et plus particulièrement des devis pour mission SPS (Sécurité Protection Santé).

- Devis n° DEV1706337D000000228/1 du 06/06/2017 de la SOCOTEC – 03400 YZEURE :
► 2 090.00 € HT ⇨ 2 508.00 € TTC ;
- Devis n° A532199734.1 du 17/07/2017 de APAVE – 03100 MONTLUÇON :
► 2 680.00€ HT ⇨ 3 216.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** la proposition de APAVE Montluçon pour la mission SPS pour un montant de 2 680.00 € HT soit 3 216.00€ TTC, tout en précisant que ce choix a été motivé par le fait que les autres missions techniques ont été attribuées à APAVE de Montluçon ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **dit** que la dépense est prévue au Budget commune 2017 en investissement, programme n° 345 "Réfection Maison en Cantine".

COURRIERS / DIVERS

- Information sur le courrier de Mme A. DUPONT adressé à la commission sociale ;
- Courrier de Mme MICOUREAU : retour à la semaine à 4 jours.

DIVERS :

- Il est signalé par un conseiller municipal que la table installée à la Halte Nautique de La Croix Rouge n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

FIN DE SEANCE : 21 h 30.

Le Maire,

Michel LASSOT.

